

Accusé de réception en préfecture
062-344077672-20260626-20674-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Acte certifié exécutoire

Bruno FONTALIRAND

Directeur général



Pas de Calais Habitat

4, avenue des Droits de l'Homme
CS209 – ARRAS 62022 Cedex



PAS DE CALAIS HABITAT **Office Public de l'Habitat**

DECISION EXTRAITE DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 26 JUIN 2026

Président : Monsieur COTTIGNY

Présents : Monsieur COTTIGNY, Madame AIT-CHIKHEBBIH, Madame DUHEN,
Monsieur MALFAIT, Monsieur MELLICK, Madame ROSSIGNOL.

Excusé : Monsieur LEROY qui a donné pouvoir à Monsieur COTTIGNY.

BETHUNE - Quartier du Mont Liébaut Participation financière pour la mise en place d'ateliers sur les thèmes de l'accès aux soins, de la santé physique et mentale et de prévention de la violence avec l'association ALIM dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB

Direction du territoire de bethune-bruay
Rapporteur : M. [REDACTED]

CONTEXTE :

Pour faire suite à la signature de la convention TFPB 2025-2030 avec la commune de Béthune le 23 décembre 2024 et à l'avenant n°2 signé le 30 décembre 2025, il a été convenu dans le plan d'actions lié à l'abattement TFPB pour l'année 2026 que Pas-de-Calais habitat participe financièrement à des actions d'animation, de lien social et de vivre-ensemble.

Les plans d'actions qui ont été établis en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière sur la propriété bâtie ont été validés lors de la séance du Conseil d'administration du 23 janvier 2026.

La commune a émis le souhait qu'une participation financière de 10 000,00 € TTC (dix mille euros TTC) soit fixée pour la mise en place de cette action en partenariat avec l'association ALIM pour les habitants du quartier du Mont Liébaut.

Il est convenu que Pas-de-Calais habitat participe financièrement au soutien partenarial du tissu associatif, en l'occurrence la mise en place via la structure ALIM de 3 thèmes d'animation au sein du quartier du Mont Liébaut :

. Action 1 : Faciliter l'accès aux soins (Cette action sera menée en lien avec une action CPAM également prévue au plan d'action 2026)

. Action 2 : Rendre les habitants acteurs de leur santé physique et mentale

. Action 3 : Prévenir la violence

Au vu des éléments proposés et après en avoir délibéré, les membres du Bureau :

- ✓ autorisent le Directeur général, ou toute personne habilitée, à fixer définitivement les clauses, charges et conditions de la convention fixant les modalités de la participation financière entre Pas-de-Calais habitat et l'association ALIM et à la signer,
- ✓ autorisent le Directeur général, ou toute personne habilitée, au versement de la participation financière s'élevant à la somme de 10 000,00 € TTC (dix mille euros TTC) à l'association ALIM après la signature de la convention en respectant les modalités de versement définies dans ladite convention.

Décision adoptée à l'unanimité

**CONVENTION FIXANT LES MODALITES
DE LA PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE
PAS-DE-CALAIS HABITAT ET L'ASSOCIATION ALIM**

Entre les soussignés,

PAS-DE-CALAIS HABITAT, Office Public de l'Habitat, Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est sis 4 Avenue des Droits de l'Homme — C.S. 20926 — 62022 ARRAS Cedex, identifie sous le numéro SIREN 344077672 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS, représenté par Monsieur [REDACTED], directeur du territoire Béthune - Bruay, agissant en cette qualité en vertu d'une délégation de signature en date du 28 novembre 2025 accordée par Monsieur Bruno FONTALIRAND, Directeur général, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2019, avec faculté de déléguer aux termes d'une décision du Conseil d'administration du 26 juin 2020,

Désignée ci-après par « **Pas-de-Calais habitat** »

Et,

L'ASSOCIATION ALIM, ayant son siège à Béthune (62400), Avenue de Bruxelles – Médiathèque Jean Buridan , SIRET n° 823593546 00034, représentée par son Directeur, Monsieur [REDACTED], habilité aux fins des présentes,

Désignée ci-après par « **ALIM** »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

Suite à la signature de la convention TFPB 2025-2030 avec la commune de Béthune le 23 décembre 2024 et à l'avenant n°2 signé le 30 décembre 2025, il a été convenu dans le plan d'actions lié à l'abattement TFPB pour l'année 2026 que Pas-de-Calais habitat participe financièrement à des actions d'animation, de lien social et de vivre-ensemble sur le quartier du Mont Liébaut à Béthune.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de PAS-DE-CALAIS HABITAT en faveur de l'association ALIM.

Cette participation contribue au financement du projet de mise en place d'ateliers pour les habitants du quartier du Mont Liébaut, sur les thèmes suivants :

- . Faciliter l'accès aux soins (Cette action sera menée **en lien avec une action CPAM** également prévue au plan d'action 2026)
- . Rendre les habitants acteurs de leur santé physique et mentale
- . Prévention de la violence

Ces ateliers seront encadrés par l'association ALIM.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION ET OBJECTIFS DU PROJET

1. Désignation du projet : Facilité l'accès aux soins / La santé physique et mentale / Prévention de la violence
2. Lieu de l'opération : Commune de Béthune
3. Secteur : Quartier du Mont Liébaut
4. Montant de la participation : 10 000,00 euros TTC (Dix mille euros TTC)
5. Porteur du projet : ALIM
6. Objectif du projet : Accompagnement des habitants dans les démarches liées à la santé, amélioration des habitudes de vie, contribuer à la prévention de la violence
7. La réalisation sera sous la responsabilité exclusive de l'association ALIM

ARTICLE 3– DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature pour se terminer le 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière de 10 000,00 euros TTC (Dix mille euros TTC) sera versée à ALIM à hauteur de 50% à la commande et le solde de 50% à la réception sur présentation d'une facture dûment établie en son nom et d'un rapport d'activité avant le 31 décembre 2026.

La commune de Béthune sera concomitamment informée de ces versements auprès de l'association ALIM.

Le montant de cette participation est ferme et définitif et ne sera pas modifié.

Il est ici précisé par les parties que le coût de cette action représente un montant global de 97 100 euros TTC, financé à hauteur de 10 000 euros TTC par Pas-de-Calais habitat.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association ALIM, dont le compte est domicilié au CIC de Béthune :

R.I.B.: 30027 17225 00020483201 71

IBAN: FR76 3002 7172 2500 0204 8320 171

BIC: CMCIFRPP

ARTICLE 5- RESPONSABILITÉ

L'association ALIM exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité sans que la responsabilité de Pas-de-Calais habitat ne puisse être recherchée.

La participation de Pas-de-Calais habitat se limite à une participation financière. En aucun cas l'Office ne sera être tenu responsable du projet objet de cette convention, ni dans sa réalisation ni dans son usage.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

L'association ALIM s'engage par la signature de la présente à faire état de la participation financière de Pas-de-Calais habitat sur l'ensemble des documents relatifs à ce projet.

ARTICLE 7 – DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La présente Convention est régie, interprétée et appliquée conformément au droit français.

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui viendrait à se produire entre elles, à l'occasion de la présente convention, par le biais de la négociation ou d'un autre processus approprié de règlement des différends, avant de recourir à l'action judiciaire.

ARTICLE 8 – CODE DE CONDUITE

Les Parties déclarent avoir pris connaissance du code de conduite adopté par l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat en application de l'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Ledit code étant disponible à la demande).

En conséquence, les Parties s'engagent :

- à se conformer audit code de conduite ;
- à s'abstenir de toute incitation à l'égard des Collaborateurs de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat – telle que défini dans le code de conduite – qui ait pour objet ou pour effet d'induire une infraction aux règles prévues par ledit code.

Les Parties reconnaissent que la politique d'entreprise de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat exige que leurs relations soient menées en conformité avec les traités internationaux en vigueur, le droit international applicable qui en est dérivé, ainsi que les lois et règlements applicables, au niveau national et international, auxdites relations. Les Parties s'engagent à s'y conformer.

En conséquence, les Parties s'engagent à ce qu'aucun paiement, aucun avantage quel qu'il soit, constituant ou pouvant constituer un acte illicite n'ait été ou ne soit accordé, directement ou indirectement, en contrepartie de l'exécution des présentes.

ARTICLE 9 – RPGD

Chacune des Parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) et de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 Informatique et libertés modifiée pour les données personnelles qu'elle pourrait être amenée à prendre connaissance ou à traiter sous leur responsabilité, dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, chaque Partie élit domicile en son siège.

Fait à Béthune,
En deux exemplaires, le

Pour PAS-DE-CALAIS HABITAT
Le Directeur du territoire



Pour ALIM
Le Directeur

